



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 32
19 mars 2025

Par courriel : Alain Le Viol, Président de la Commission
Patrice Guet, Responsable du pôle Compétitions
Didier Gantier, Bernard Loirat, Jean-Pierre Bouillant, Jean Plantive, Éric Piard,
William Halgand, Stéphane Robin, Émilie Henry

Assiste : Isabelle Loreau

Préambule :

M. Patrice Guet, membre du club de Mésanger AS (516995), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Alain Le Viol, membre du club de Thouaré US (502138), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Didier Gantier, membre du club Vital Frossay AS (581901), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. William Halgand, membre du club de Guillaumoises AS (521036), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Éric Piard, membre du club de Pornic Foot (542491), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Stéphane Robin, membre du club de Mésanger AS (516995), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Bernard Loirat, membre du club de Arche FC (544823), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
Mme Emilie Henry, membre du club de CAVUSG (546436), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 31 du 12 Mars 2025 sans réserve.

2. Etude du dossier

Match n° 28744542 Pontchâteau St-Guillaume 1 / St-Nazaire Alerte de Méan 1 Seniors D3 Masculins groupe C du 16.03.2025

Monsieur Jawed BENNANI licence n° 2543930264, arbitre désigné n'a pas pu terminer la rencontre suite à un malaise et à l'intervention des pompiers.

Considérant que l'article 32 des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins dispose que :

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

1. Ces indemnités et frais de déplacement doivent être versés par :

- Les deux équipes en cas de match disputé dans le cadre d'une compétition organisée sous la forme de rencontres aller-retour ; chacune des équipes devant prendre en charge 50% des frais.
- L'équipe effectivement recevante uniquement en cas de compétition organisée sous la forme de rencontre aller simple.
- L'ensemble des équipes à part égale en cas de rencontre (plateaux, triangulaires...) à participation multiple ».

En application des dispositions financières – Annexe 5 – de la Ligue de Football des Pays de la Loire, En application des dispositions financières – Annexe 5 – du District de Football de Loire-Atlantique,

La Commission constate que :

- L'arbitre n'a pas pu percevoir ses frais d'arbitrage s'élevant à 60 € par les clubs Pontchâteau St-Guillaume et St-Nazaire Alerte de Méan

La Commission décide que :

- La moitié des frais d'arbitrage de Monsieur Jawed BENNANI s'élevant à 30 € soit mise à la charge du compte des clubs de Pontchâteau St-Guillaume et de St-Nazaire Alerte de Méan

La Commission souhaite un bon et prompt rétablissement à M. BENNANI.

3. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
 - b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.
2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- **Feuille de match du week-end du 9 mars 2025 non reçue :**

N° match	Division	Match	Décision
30072829	D3 Entreprise	Nantes FC Fortil 1 / Nantes Municipaux As 2	Relance

- **Feuille de match du week-end du 16 mars 2025 non reçue :**

N° match	Division	Match	Décision
29549338	D1 Entreprise	St-Sébastien Fc / Indret Naval Groupe	Relance

4. Matchs reportés ou à rejouer

Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Match	Date initiale	Nouvelle date
29143462	Seniors D4	Châteaubriant Voltigeurs 4 / Vay Marsac FC 2	09.03.2025	04 ou 08.05.25
30174248	Loisirs F	Couëron Chabossière FC 1 / Thouaré Us 1	14.03.2025	18.04.2025
29549337	Entreprise D1	Orvault Bugallière 1 / St-Herblain Leclerc 1	17.03.2025	14.04.2025
28841454	Seniors D3	La Chapelle des Marais F. 3 / Camoël Presqu'île Fc 1	27.04.2025	20.04.2025

Football Entreprise :

29549325	Entreprise D1	Orvault Bugallière US 1 / Nantes Municipaux 1	24.02.2025	A fixer
29549326	Entreprise D1	Treillières SF 1 / Orvault CTE AS 1	24.02.2025	A fixer
29549327	Entreprise D1	Nantes Corpo ASPTT 1 / St Julien Divatte FC 1	24.02.2025	A fixer
29549328	Entreprise D1	St-Sébastien FC 1 / St-Herblain Leclerc 1	24.02.2025	A fixer
30072694	Entreprise D2	Saint Sébastien Fc 2 / Nantes Nlfc 1	24.02.2025	A fixer
30072695	Entreprise D2	Nantes St-Félix Ccs 1 / La Chapelle Sigma 1	24.02.2025	A fixer
30072824	Entreprise D3	Nantes Société Générale 1 / Nantes Municipaux 2	24.02.2025	A fixer

5. Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débiter.

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.

b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement».

En application de l'annexe 5 dispositions financières, la Commission est informée des manquements relevés par l'assistante. Les amendes prononcées figurent en annexe.

6. Obligation du Statut des Éducateurs en D1 Seniors Masculins

La Commission au regard de l'article 25.6 du Règlement des Championnats départementaux et du Statut Régional des Éducateurs et Entraîneurs est en charge d'assurer le suivi des éducateurs des équipes participant au championnat Départemental 1 Seniors masculins Libre.

Article 12 - Obligation de diplôme

Dispositions L.F.P.L. : Championnats départementaux : le respect des obligations de désignation, présence sur le banc, et les sanctions afférentes prévues aux articles 12, 13, 13bis, 14 et Annexe 2 sont de la compétence du District, lequel désigne une Commission dédiée en charge de l'application de ces dispositions ; à défaut la Commission d'Organisation des Compétitions du District est compétente. La Commission Régionale veillera à l'application de ces dispositions.

Le diplôme exigé pour encadrer une équipe seniors masculins au niveau supérieur de District est le CFF3 ou DF Coach Seniors (ou en cours*).

*En cours =

- Pour les BMF et BEF : en formation effective, c'est-à-dire, éducateur en formation professionnelle ayant réussi le test d'entrée en formation et ayant été positionné et toujours en formation active.

- Pour les CFF : - inscrits avant le début du championnat au module, ou

- titulaire de l'attestation de formation et inscrit dans une session de certification pour la saison en cours.

Ces dispositions dérogatoires pour l'éducateur en cours de formation ne sont valides que pour une saison. L'éducateur doit détenir une licence « Dirigeant ». La VAE ne constitue pas une entrée en formation.

➤ Contrôle des présences du 9 Mars 2025 :

513122 Les Sorinières Élan 2 : la Commission n'a pas reçu les explications demandées suite à l'absence de l'entraîneur désigné et de son remplacement.

L'éducateur inscrit sur la feuille de match ne remplit pas le minima requis, le club est amendé de la somme de 30 €.

➤ Contrôle des présences du 16 Mars 2025 :

500268 Ancenis Rcasg 2 : La Commission a reçu les explications demandées suite à l'absence de l'entraîneur désigné et de son remplacement.

L'éducateur inscrit sur la feuille de match ne remplit pas le minima requis, le club est amendé de la somme de 30 €.

Il est rappelé :

- **Absence prévenue**

Les clubs sont tenus d'avertir le District par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés.

- **Suspension**

En cas de suspension, le remplacement de l'entraîneur suspendu doit être effectué par un éducateur ou entraîneur titulaire a minima d'un certificat de football fédéral.

- **Désignation en cours de saison**

En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'entraîneur ou éducateur désigné le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours calendaires à compter du lendemain du premier match où l'entraîneur ou l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou la feuille de match.

Pendant ce délai, les sanctions financières prévues à l'Annexe 2 ne sont pas applicables si la situation est

régularisée.

En cas de non-régularisation à l'issue de ce délai, le club sera redevable des sanctions financières prévues à l'Annexe 2, et ce dès le premier match d'infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel entraîneur ou éducateur jusqu'à régularisation de la situation.

7. Forfaits

- **Forfaits**

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et de l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 11 avril 2024, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figure en annexe.

8. Article 37

« Des dispositions aggravantes entraînent dans le cadre de la lutte contre la violence et de la tricherie, des pénalités et retraits de points aux équipes des catégories jeunes et seniors pour les faits commis lors des matchs des championnats régionaux et départementaux à l'exclusion des championnats seniors R1 (toutes pratiques, masculin et féminin). Sera retenue toute suspension ferme, à l'exclusion de celle consécutive à trois avertissements, infligée à un licencié prenant part à la rencontre de droit, ou de fait, en qualité de joueur, encadrant (dirigeant/éducateur), arbitre bénévole, commissaire au terrain.

Sont distinguées les suspensions fermes inférieures à 1 an et les suspensions fermes supérieures ou égales à un an ».

La Commission constate que l'équipe suivante a atteint le total de pénalités entraînant un retrait de point. En application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors Masculins, la Commission décide un retrait de point ci-dessous au classement de la compétition indiquée pour l'équipe concernée :

- St-Lyphard Amicale 2 D4 B 18 pénalités 1 point de retrait au classement (reliquat : 4 pénalités)

Le Président,

Alain Le Viol



L'Assistante,

Isabelle Loreau



Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 4 Masculin / Unique	C	546436	St Julien V. Cavusg 2	FM 29143468	52260.2 16/03/2025
Départemental 4 Masculin / Unique	E	522724	St Herblain Uf 4	FM 29143602	52326.2 16/03/2025
Départemental 5 Masculin / Unique	A	528847	St Nazaire Immaculee 3	FM 29147105	52590.2 16/03/2025
Départemental 5 Masculin / Unique	D	521038	St Aubin Chateaux Us 3	FM 29147690	52787.2 16/03/2025
Départemental 5 Masculin / Unique	G	514478	Getigne Boussay Fc 4	FM 29148087	52986.2 16/03/2025

Type de dossier : Administratif									
Dossier :	22720490	Match :	55345.2	Départemental 1 Futsal Masculin / 1		Unique			236
Date :	19/03/2025		18/03/2025	581794 La Chap. Heulin Fcev 2	-	582328	Nantes Metrop Futsal 3		
Personne :							Club : 582328 NANTES METROPOLE FUTSAL		
Motif :	44	Absence Responsable Equipe					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	44	Absence Responsable Equipe					19/03/2025	19/03/2025	16,00€
Dossier :	22719805	Match :	62393.1	Départemental 3 Entreprise / 1		Groupe A			708
Date :	18/03/2025		17/03/2025	651639 Cholet Af Thales Com 1	-	665024	Nantes Fc Fortil 1		
Personne :							Club : 651639 A. F. THALES COMMUNICATIONS CHOLET		
Motif :	44	Absence Responsable Equipe					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	44	Absence Responsable Equipe					19/03/2025	19/03/2025	16,00€
Dossier :	22719807	Match :	62393.1	Départemental 3 Entreprise / 1		Groupe A			708
Date :	18/03/2025		17/03/2025	651639 Cholet Af Thales Com 1	-	665024	Nantes Fc Fortil 1		
Personne :							Club : 665024 FC FORTIL		
Motif :	44	Absence Responsable Equipe					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	44	Absence Responsable Equipe					19/03/2025	19/03/2025	16,00€
Dossier :	22719762	Match :	50595.2	Départemental 3 Masculin / Unique		Groupe A			12
Date :	18/03/2025		16/03/2025	509217 Vertou Ussa 4	-	502518	Vallet Es 2		
Personne :							Club : 509217 U.S. STE ANNE DE VERTOU		
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					19/03/2025	19/03/2025	16,00€
Dossier :	22719765	Match :	52522.2	Départemental 4 Masculin / Unique		Groupe I			27
Date :	18/03/2025		15/03/2025	547589 Machecoul Asr 2	-	545404	St Michel Oceane Fc 2		
Personne :							Club : 547589 ASR MACHECOUL		
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					19/03/2025	19/03/2025	16,00€
Dossier :	22719767	Match :	52587.2	Départemental 5 Masculin / Unique		Groupe A			32
Date :	18/03/2025		16/03/2025	520442 Besne Ja 2	-	580575	Savenay Malville Pfc 3		
Personne :							Club : 520442 JEANNE D'ARC BESNE		
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					19/03/2025	19/03/2025	16,00€
Dossier :	22719768	Match :	52589.2	Départemental 5 Masculin / Unique		Groupe A			32
Date :	18/03/2025		16/03/2025	590134 Lavau Fc 2	-	510460	St Lyphard Amicale 4		
Personne :							Club : 590134 LAVAU F.C.		
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					19/03/2025	19/03/2025	16,00€
Dossier :	22719770	Match :	52653.2	Départemental 5 Masculin / Unique		Groupe B			34
Date :	18/03/2025		16/03/2025	510460 St Lyphard Amicale 3	-	582205	Camoel Presqu'île Fc 3		
Personne :							Club : 510460 AM. ST LYPHARD		
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					19/03/2025	19/03/2025	16,00€

Dossier :	22719771	Match :	52984.2	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe G	38	
Date :	18/03/2025	16/03/2025	502448	Clisson Etoile 3	- 502518	Vallet Es 3	
Personne :						Club :	502448 ET. DE CLISSON
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			19/03/2025	19/03/2025	16,00€
Dossier :	22718221	Match :	53053.2	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe H	33	
Date :	17/03/2025	16/03/2025	500041	Nantes La Mellinet 3	- 544107	Rouans Es Marais 3	
Personne :						Club :	500041 LA MELLINET DE NANTES
Motif :	23	Absence responsable équipe			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	23	Amende : Absence responsable équipes			19/03/2025	19/03/2025	16,00€
Dossier :	22695328	Match :	52260.2	Départemental 4 Masculin / Unique	Groupe C	20	
Date :	14/03/2025	16/03/2025	549082	St Vincent Lustvi 2	- 546436	St Julien V. Cavusg 2	
Personne :						Club :	546436 CERC.A.VOUVANTAIS U.S. GLAINOISE
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			19/03/2025	19/03/2025	160,00€
Dossier :	22694851	Match :	52326.2	Départemental 4 Masculin / Unique	Groupe E	28	
Date :	14/03/2025	16/03/2025	522724	St Herblain Uf 4	- 547452	Orvault Rc 2	
Personne :						Club :	522724 U. FRATERNELLE ST HERBLAIN
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			19/03/2025	19/03/2025	160,00€
Dossier :	22718262	Match :	52590.2	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe A	32	
Date :	17/03/2025	16/03/2025	528847	St Nazaire Immaculee 3	- 560489	St Joachim St Malo F 3	
Personne :						Club :	528847 F.C. DE L'IMMACULEE ST NAZAIRE
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			19/03/2025	19/03/2025	140,00€
Dossier :	22718265	Match :	52787.2	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe D	30	
Date :	17/03/2025	16/03/2025	547054	Riaille Ufce Donneau 2	- 521038	St Aubin Chateaux Us 3	
Personne :						Club :	521038 U.S. ST AUBIN DES CHATEAUX
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			19/03/2025	19/03/2025	140,00€
Dossier :	22718266	Match :	52986.2	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe G	38	
Date :	17/03/2025	16/03/2025	582652	St Fiacre Coteaux Fc 4	- 514478	Getigne Boussay Fc 4	
Personne :						Club :	514478 F.C. GETIGNE BOUSSAY
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			19/03/2025	19/03/2025	140,00€
Dossier :	22718636	Match :	50138.2	Départemental 1 Masculin / Unique	Groupe A	1	
Date :	17/03/2025	16/03/2025	502031	St Brevin Ac 2	- 581699	Avessac Fegreac Sc 1	
Personne :						Club :	502031 A.C. ST BREVIN
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			19/03/2025	19/03/2025	17,00€
Dossier :	22718637	Match :	50464.2	Départemental 2 Masculin / Unique	Groupe D	7	
Date :	17/03/2025	16/03/2025	500041	Nantes La Mellinet 2	- 541371	Loireauxence Varades 2	
Personne :						Club :	500041 LA MELLINET DE NANTES
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			19/03/2025	19/03/2025	17,00€
Nombre de dossiers de type : Administratif : 17							